



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de SALLEBOEUF
Séance du 4 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quatre du mois de février à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), se réunit le conseil municipal de la commune de Salleboeuf, sous la Présidence de Madame Nathalie MAVIEL, Maire ;
Date de convocation : 30/01/2025

	Présent	Absent	Excusé, procuration à
AUBIN Maryse	X		
AVINEN Marc	X		
BEDAT Stéphanie	X		
BOUSQUET Théo	X		
CARIA PENEDO COSTA Anne Marie	X		
DEDIEU Damien	X		
ECALE Jérémy	X		
FALXA Régis	X		
FERREIRA DA SILVA Carlos			Catherine GAUTHIER
GAUTHIER Catherine	X		
IRIGARAY Olivier	X		
JUILLET Christine			Stéphanie VERGEZ
KERSAUDY Emmanuel	X		
LAPOUGE Christelle	X		
MAVIEL Nathalie	X		
MOULENE Anne	X		
PUJOL Guillaume	X		
SLACHETKA Sophie	X		
VERGEZ Stéphanie	X		
	17		2

➤ Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h03

Marc AVINEN est désigné secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

D2025_001 - Délibération portant approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19/12/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le procès-verbal du 19/12/2024 ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 19/12/2024

Vote du conseil municipal : Pour : 17 Contre Abstention : 2

D2025_002 - Délibération portant vote de subvention aux associations

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission vie associative en date en date du 03/02/2025 ;

Christelle LAPOUGE, adjointe au maire, propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention à :

- l'Association FUN RUN à hauteur de 252 € en vue de soutenir leur manifestation, FUN TRAIL du 22 juin 2025, pour notamment l'acquisition de trophées.

Vote du conseil municipal : Pour : 19 Contre Abstention :

D2025_003 - Délibération portant demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL pour le projet de construction d'une station d'épuration

Jérémy ECALE, adjoint aux finances expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) collectif des eaux usées de la commune de Salleboeuf réalisé de 2021 à 2023 ;

Considérant le diagnostic issu du schéma directeur d'assainissement relatif à la station d'épuration des eaux usées du bourg de Salleboeuf, située avenue de la Tour, qui stipule que la capacité de traitement de la station actuelle est insuffisante sur le plan organique et hydraulique, et que le dimensionnement actuel de la STEP est insuffisant pour garantir le traitement des eaux usées à long terme ;

Considérant les conclusions du SDA préconisant la création d'une nouvelle STEP conditionnée obligatoirement à la maîtrise des apports en eaux claires parasites dans les réseaux ;

Considérant l'accroissement de la population au cours des dix dernières années et les projections démographiques ;

Considérant l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 241p d'une superficie de 0.4356 ha auprès de la SARL Château Pey La Tour Maison Dourthe en date du 06/01/2025 ;

Considérant la décision du Conseil municipal d'envisager la refonte de la station d'épuration communale sur l'hypothèse de 3500 EH ;

Suite à la présentation du projet par le maître d'œuvre en réunion du Conseil municipal le 20/01/2025 ;

Jérémy ECALE propose au Conseil municipal de demander une subvention à l'Etat dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), thématique prioritaire n°6 – *Réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.*

Jérémy ECALE présente le plan de financement : **Taux 20 % - Plafond 500 000 € HT**

DEPENSES

- Montant des Travaux HT :	2 800 000.00 €
- TVA 20 % :	560 000.00 €
- Total TTC :	3 360 000.00 €

RECETTES

DSIL montant plafonné :	500 000.00 €
-------------------------	--------------

Jérémy ECALE précise que les travaux sont conditionnés à l'obtention de toutes les subventions et à la capacité de la collectivité de pouvoir inscrire ces montants au budget assainissement 2025.

Madame le Maire demande au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le projet de construction d'une station d'épuration
- D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus,
- DE L'AUTORISER à solliciter la subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL,
- DE L'AUTORISER à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote du conseil municipal : Pour : 19 Contre Abstention :

D2025_004 - Délibération portant demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre du projet d'aménagements de sécurité et d'un cheminement cyclable (voie verte et CVCB) avenue Jean Cailleau (RD241)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la communauté de communes les Coteaux Bordelais n° 2022-28 en date du 02/02/2022 portant adoption du schéma directeur vélo des Coteaux Bordelais - plan d'actions 2022-2026,

Vu la délibération n°D2022_010 de la commune de Salleboeuf, en date du 28/02/2022, portant adoption du schéma directeur vélo des « Coteaux Bordelais » - Plans d'actions 2022-2026,

Vu l'inscription de ce projet dans le « Plan coordonné vélo 1000 km » du Département de la Gironde,

Considérant que le projet d'aménagements cyclables et de sécurité sur l'avenue Jean Cailleau (RD 241), dans le cadre du schéma directeur vélo de la communauté de communes les Coteaux Bordelais et du plan vélo 1000 kms du Département de la Gironde, vient d'obtenir l'avis favorable de la Direction des infrastructures du Département de la Gironde autorisant la commune à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre du report modal,

Considérant la présentation du projet au Conseil municipal par le maître d'oeuvre le 07/11/2024 et l'analyse du projet sur site par le Conseil municipal le 23/11/2024 ;

Considérant la présentation du volet financier et des demandes de subvention en réunion du Conseil municipal le 20/01/2025 ;

Le projet permettra aux usagers de rejoindre les équipements publics en centre bourg, depuis le quartier très urbanisé des Faures ou depuis les lotissements situés le long de l'avenue, à pied ou à vélo, dans de meilleures conditions de sécurité. Ces aménagements permettront de poursuivre les efforts déjà engagés par la commune depuis 2009 en matière de mobilités actives, sur les RD13, RD936 et RD13^E2.

En outre, la réfection de la chaussée est nécessaire. En effet, le quartier des Faures s'est fortement développé ces dernières années et de nombreux branchements de réseaux ont détérioré la voie.

De plus, cette route départementale a subi un trafic élevé pendant les travaux réalisés par le Département lors de la création de la déviation de Fargues-Saint-Hilaire.

Enfin, la RD241 a fait l'objet de travaux d'enfouissement de la fibre optique dans le cadre de Gironde Haut Méga, et elle a également été endommagée pour le passage de la fibre optique du réseau privé de Microsoft sur l'axe Madrid-Paris.

D'une part, Madame le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Gironde dans le cadre du report modal, pour la réalisation d'une voie verte et d'une CVCB pour sécuriser les mobilités douces.

Madame le Maire présente le plan de financement : **Taux 30 % - Plafond 500 000 € HT**

DEPENSES

- Travaux HT : 124 230,00 €
- TVA 20 % : 24 846,00€
- Total TTC : 149 076,00 €

RECETTES

Aide de 30 % du montant HT : 37 269,00 €
Subvention avec application du CDS à 0.90 : 33 542,10 €

D'autre part, Madame le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Gironde dans le cadre des aménagements de sécurité relatifs au projet précité :

Madame le Maire présente les plans de financement : **Taux 40 % - Plafond 22 500,00 € HT**

Bordures et caniveaux :

DEPENSES

- Travaux HT : 10 440,00 €
- TVA 20 % : 2 088,00 €
- Total TTC : 12 528,00 €

RECETTES

Aide de 40 % du montant HT : 4 176,00 €
Subvention avec application du CDS à 0.90 : 3 758,40 €

Madame le Maire demande au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le projet ;
- D'APPROUVER les plans de financement ci-dessus,
- DE L'AUTORISER à signer, avec le Département de la Gironde, la convention relative à la création desdits aménagements de sécurité, de la voie verte et de la CVCB (Chaussée à Voie Centrale Banalisée) dans l'emprise de la Route départementale n°241, du PR 8+825 au PR 9+935 ;
- DE L'AUTORISER à signer, avec le Département de la Gironde, la convention relative à la remise en état de la couche de roulement de la Route départementale n°241 ;
- DE L'AUTORISER à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde,
- DE L'AUTORISER à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote du conseil municipal : Pour : 19 Contre Abstention :

D2025_005 – Délibération portant dénomination du boulodrome de Salleboeuf

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la réunion du Conseil municipal en date du 20/01/2025 ;

Considérant la réhabilitation du local communal mis à disposition de l'association BUT de Salleboeuf, situé place Carnot à coté du boulodrome ;

Considérant l'inauguration du local communal prévu le 07/02/2025 avec l'association ;

Afin de valoriser l'engagement associatif du Président de l'association BUT de Salleboeuf, Christelle LAPOUGE, adjointe à la vie associative, propose au Conseil municipal d'attribuer un nom au boulodrome ;

Madame le Maire demande au Conseil municipal
- D'APPROUVER le nom « Bernard Péraud ».

Vote du conseil municipal : Pour : 19 Contre Abstention :

**D2025_006 - Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- Annule et remplace la D2024_090 du 19/12/2024 -**

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

➤ **Montant** des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **2 532 158.81 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 633 039.70 €, soit 25% de 2 532 158.81 €.**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

➤ **Eglise**

- MO Travaux église 3Tr (MO COLAS) : 6 106.00 € TTC (art. 231 - Op. 1127)

- Travaux église zinguerie (Barousse) : 47 890.09 € TTC (art. 231 Op. 1127)

➤ **Travaux Voirie** solde MO 2024 - Annexe 9 du 24/01/2025 : 2 343.00 € TTC (art.2151 – Op.1168)

TOTAL = 56 339.09 € (inférieur au plafond autorisé de 633 039.70 €)

Madame le Maire demande au Conseil municipal :

- D'ACCEPTER ces propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote du conseil municipal : Pour : 19 Contre Abstention

D2025_007 – Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-13 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial pour renforcer l'équipe technique et pallier l'absence d'un agent ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- La création d'un poste d'adjoint technique territorial permanent à temps complet à compter du 1^{er} mars 2025.
- Que ledit poste, en application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique, pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un agent titulaire.
- Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent – bâtiments / voirie / espaces verts.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Vote du conseil municipal : Pour 19 Contre Abstention

→ Questions diverses

- PC 03349624Z0016 : demande de pièces complémentaires. Le délai repartira pour 5 mois d'instruction à la date du dépôt des pièces.
- Vente de parcelles en A et N ainsi qu'une partie de la zone UY1 par OCCA MAT à MASSE ENVIRONNEMENT

Séance levée à 20h15

Signatures

Madame le Maire



Le Secrétaire de séance

